26AH057 - SCHILTIGHEIM - LE MARAIS

– Missions de contrôle technique et de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de 220 logements en site occupé

Règlement de la Consultation

(RC)

Marché privé passé en procédure adaptée ouverte,
soumis au CCP (L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de Commande Publique)

Date limite de réception des dossiers :

18 décembre 2026 avant 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1. OBJET DU MARCHE 3
1.2. DECOMPOSITION DU MARCHE ET CODES CPV 3
1.3. MARCHES RECONDUCTIBLES 3
1.4. DEVOLUTION DU MARCHE 3
1.5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET VARIANTES 4
1.6. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1. PROCEDURE 4
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE 5
3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
3.5. VISITE DU SITE 5
ARTICLE 4. DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE 6
4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT 6
4.2. FORMATS 7
4.3. SIGNATURE 7
4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER 7
4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 7
5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE 7
5.2. SOUS-TRAITANCE 9
5.3. GROUPEMENTS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
ARTICLE 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 9
ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES 10
7.2. ANALYSE DES OFFRES 11
7.3. ERREURS MATERIELLES 12
7.4. PRECISIONS 12
7.5. NEGOCIATIONS 12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE 12
ARTICLE 9. DECLARATION SANS SUITE 13
ARTICLE 10. MISE AU POINT 13
ARTICLE 11. DIVERS 13
11.1. PRESTATIONS RESERVEES A UNE PROFESSION PARTICULIERE 13
11.2. DIFFERENDS 13

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne l'exécution des **missions de contrôle technique et de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de 220 logements en site occupé**

- 1 à 11 et 13-15-17-19-21 rue d'Auvergne;
- 2-4-6 Rue de Normandie ;
- 1-3-5 rue d'Anjou.

Le marché est décomposé en deux (2) lots.

La nature, l'étendue et les spécifications techniques des prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les conditions administratives d'exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.2. DECOMPOSITION DU MARCHE ET CODES CPV

La présente consultation concerne les deux (2) lots suivants :

N° LOT	Libellé du lot	Code CPV
01	Mission de contrôle technique	71631300-3
02	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé	71317210-8

Chaque lot constitue un marché distinct.

1.3. MARCHES RECONDUCTIBLES

Sans objet.

1.4. DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché sera conclu soit avec :

- Un candidat individuel ;
- Un Groupement d'Entreprises.

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co-contractants. L'Acheteur se réserve le droit d'imposer la transformation d'un groupement conjoint en groupement solidaire.

1.5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET VARIANTES

a. Prestation supplémentaires éventuelles anciennement « Options »

- Sans objet

b. Variantes exigées / variantes libres

Les **« variantes libres »** ne sont pas autorisées dans le présent marché.

Il n'y a pas de **« variante exigée »** dans le présent marché et elles ne sont pas autorisées.

1.6. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE

La durée prévisionnelle de l'opération couverte par le marché est de 49 mois incluant la période de garantie de parfait achèvement, selon le descriptif suivant :

- 5 mois de conception
- 32 mois de travaux
- 12 mois de GPA

Démarrage prévisionnel des travaux : 3ème trimestre 2027.

Les modalités d'exécution et d'achèvement des missions propres à chaque lot sont définies au CCAP ou au CCTP ? (je pense qu'elle l'a précisé dans le CCTP ?)

Article 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR

ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch – CS20047, 67023 STRASBOURG CEDEX

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièces administratives

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) pour chacun des lots ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;

Descriptifs et quantitatifs :

- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) formats Excel pour le lot 2 ;

3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE

Le dossier de consultation est librement accessible sur le portail **Alsace Marchés Publics** de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation jusqu'à la notification du marché seront des échanges électroniques réalisés par le biais du profil acheteur ***http://alsacemarchespublics.eu/26AH057*** et envoyés sur l'adresse de messagerie ayant servi au dépôt du dossier.

3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit :

- soit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres,
- soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux Candidats **six (6) jours** calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature ou de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres pourra être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

En cas de modification du DCE et/ou de report de la date de remise des offres, les opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur seront informés électroniquement.

3.5. VISITE DU SITE

Il n'est pas prévu de visite pour ce marché.

Article 4. DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT

La date et l'heure limites de remise des plis sont fixées **au 11 décembre 2026 à 12h00**.

Les candidatures et offres sont exclusivement transmises par voie électronique via le profil acheteur à l'adresse suivante : ***http://alsacemarchespublics.eu***

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit, de l'accès Internet du Candidat, ainsi que de la taille des documents à transmettre. L'attention des Candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les Candidats remettront un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la candidature et à l'offre dans les conditions prévues par le présent Règlement de la consultation. Les candidatures et les offres seront analysées au travers de l'ensemble de ces documents.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts.

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support physique électronique (Cd, clé USB…etc.) sa candidature. Lorsque le candidat décide de remettre une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés à la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de **« 26AH057 - SCHILTIGHEIM -LE MARAIS– Missions de contrôle technique et de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de 220 logements en site occupé– Lot n° ».**

A défaut d'une telle mention le pli sera déclaré irrecevable.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est envoyée à ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch – CS20047, 67023 STRASBOURG CEDEX et comporte les éléments visés à l'article V (présentation des candidatures et des offres) du présent document.

L'ensemble sera remis soit contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Horaires de réception des plis : Les plis pourront être remis du lundi au vendredi, chaque jour ouvrable, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Important : Seul le récépissé donné par ALSACE HABITAT fera foi lorsque le pli sera déposé par coursier, collaborateur du candidat, Chronopost, DHL, Fed Ex autre… Aucun autre récépissé de dépôt ne fera foi et ne sera accepté en cas de contestation.

Soit, si elles sont envoyées par courrier, elles devront l'être à l'adresse référencée ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal ou « par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité » et parvenir à destination avant les mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

4.2. FORMATS

La liste des formats de fichiers acceptés sur le profil acheteur est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

4.3. SIGNATURE

La signature des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre.

L'acheteur pourra procéder à la rematérialisation de l'offre du candidat attributaire.

Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution:

- Individuellement, pièce par pièce ;
- Par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement) ;

et respecter les éléments suivants :

- Signature manuscrite.

4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre Lot n° ».

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.

4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les Candidats devra être rédigé en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le Candidat.

5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE

*La candidature devra comprendre des éléments suivants **pour l'ensemble des lots** :*

Situation

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature ou l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dans le cas de groupements d'entreprises (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP
- La déclaration du Candidat individuel ou de chaque membre du groupement intégralement renseignée (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
  - que les conditions d'emploi de ses salariés sont régulières au regard du code du travail ;
  - que le Candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Les groupements d'entreprises remplissent l'imprimé DC1, document unique pour le groupement, chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés en utilisant le formulaire DC2.

Capacités techniques et professionnelles

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- Présentation des moyens humains et matériels de l'établissement qui prendra en charge le marché notamment les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement en nombre de personnes et en équivalents temps plein représentatif des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la période et le commanditaire public ou privé pour lequel la prestation a été exécutée, assortie des attestations de bonne exécution le cas échéant ;
- Pour le lot 01 : Mission CT, il faut un agrément ministériel en cours de validité délivré à la société conformément aux dispositions des articles L.125-3 et suivant du code de la construction et de l'habitation couvrant les activités de CT
- Pour le lot 02 : L'attestation de compétence de coordonnateur SPS en cours de validité . Le candidat doit disposer d'une compétence de niveau 1 en cours de validité, couvrant phase de conception et de réalisation de l'opération, conformément aux dispositions du code du travail.

En cas de groupement, chaque cotraitant est invité à fournir les éléments listés ci-avant.

Capacité économique et financière

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- La déclaration mentionnant le chiffre d'affaires global et des prestations objet du marché de l'entreprise au cours des 3 dernières années, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle) pour les prestations faisant l'objet du marché.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à fournir que par le mandataire du groupement. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément à l'article R. 2143.4 du Code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le Candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents susvisés. Ce document devra être rédigé en français.

Le Candidat devra faire apparaitre au sein du DUME, l'intégralité des informations demandées et compléter ce dernier de l'ensemble des documents permettant à l'Acheteur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, conformément à la liste ci-dessus établissant le contenu du dossier de candidature. En cas de groupement, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2. SOUS-TRAITANCE

Le Candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus à ce stade (pas obligatoire).

Pour chaque sous-traitant présenté, le Candidat joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le Candidat ou l'un des membres du groupement Candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le Candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Seules les offres respectant l'ensemble des dispositions ci-après seront recevables.

Il est demandé aux Candidats d'indiquer le nom de leur entreprise sur chacune des pièces complétées.

Acte d'Engagement

- L'Acte d'Engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise, **un pour chaque lot répondu**

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot 2

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dument complétée, aux formats EXCEL et PDF.

Le CCAP, le CCTP ainsi que l'ensemble des pièces composant le DCE sont réputés comme accepté par le candidat dès lors qu'il remet une offre.

Mémoire technique

Un mémoire technique établi par le candidat (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) qui comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.

Le mémoire technique doit décrire la prestation proposée et justifiant comment cette prestation répond aux exigences formulées dans le CCTP. Il conviendra notamment de détailler, dans ce mémoire :

- Pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'exécution des prestations ;
- Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposée par l'équipe lors de l'exécution des prestations ;

L'offre technique et organisationnelle du Candidat doit permettre à l'Acheteur d'apprécier le degré de compréhension du marché.

Bien que le marché relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à l'Acheteur de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

L'acheteur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents, les descriptifs techniques de matériels, etc., peuvent également être annexés au mémoire technique pour le compléter.

Article 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

L'Acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des Candidats sur la base des éléments demandés au présent règlement.

Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du CCP, si un Candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le Candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le Candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des

candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

L'Acheteur attribue le marché au Candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés ci-dessous.

Il est précisé que tout document absent ou non correctement rempli pourra être une cause de rejet de l'offre.

Les critères **pour chaque lot** sont les suivants :

Prix (pondération : 70%)	Sur la base du montant de l'AE. L'offre la moins-disante (Pmd) obtiendra 70 points. Les autres offres (P) seront notées selon la formule : (Pmd / P) x 70.
Valeur technique (pondération : 20%)	Sur la base du mémoire technique fourni par le candidat : - **Pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'exécution des prestations /10** - **Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposée par l'équipe lors de l'exécution des prestations /10**
Critères environnemental en lien avec le marché (10%)	Sur la base du mémoire technique fourni par le candidat : - **Moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone (3%)** - **Moyens mis en œuvre en faveur de l'engagement environnemental dans le cadre de l'exécution des prestations (4%)** - **Moyens mis en œuvre pour déployer et favoriser les écogestes (3%)**

Pour le lot 2, en cas de discordance constatée entre le montant porté à l'acte d'engagement, ou à la négociation s'il y a lieu, et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement/à la négociation prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. ERREURS MATERIELLES

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la pièce financière, le Candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier sa pièce financière pour la mettre en harmonie avec le montant porté sur l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. PRECISIONS

Des précisions pourront être demandées au Candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribués à la détermination de ce montant d'autre part (décompositions des prix forfaitaires).

7.5. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs négociations avec les trois (3) candidats les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant et sur la base des conditions librement définies par le pouvoir adjudicateur, ou de ne pas auditionner les candidats, et d'attribuer directement le marché.

La négociation aura lieu à distance (par visio-conférence), en présentiel ou par correspondance selon le choix du pouvoir adjudicateur.

Au terme de cette négociation les candidats devront présenter une offre définitive dans le délai librement fixé par le pouvoir adjudicateur et devront, le cas échéant, remettre un nouvel acte d'engagement.

Les modifications seront formalisées dans les pièces contractuelles. Il est à noter qu'en cours de négociation tous les échanges et compte rendus d'audition portant sur les éléments techniques de l'offre du candidat sont considérés comme des additifs à celle-ci et que ceux portant sur des modifications du cahier des charges sont contractuels.

Si le candidat ne remet pas d'offre définitive dans le délai imparti, son offre initiale est maintenue.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Après analyse des offres des Candidats, il sera procédé au classement et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres.

Au terme de la procédure, l'Acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché de lui retourner :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le Candidat ;
- Le cas échéant, la décomposition du prix global et forfaitaire pour le lot 2;
- Les attestations d'assurance telles que stipulées au CCAP ;

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique ainsi qu'en application des articles L.8222-1 et L.8254-1 du code du travail.

Lors de la conclusion du marché et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au TITULAIRE de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Tous les autres Candidats seront avisés du rejet de leurs candidatures et de leurs offres.

Article 9. DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'Acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les motifs pour lesquels il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les Candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité en cas de déclaration sans suite de la procédure.

Article 10. MISE AU POINT

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit, en accord avec l'attributaire, d'apporter des modifications de détail aux pièces contractuelles du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Article 11. DIVERS

11.1. PRESTATIONS RESERVEES A UNE PROFESSION PARTICULIERE

Sans objet.

11.2. DIFFERENDS

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Nancy, Rue du Général FABVIER 54035 NANCY

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.